

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE – REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DURANT LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE
DAUPHINE**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

ARRETE :

Article 1 : À compter de ce jour, et jusqu'à la fin des travaux d'aménagement de la rue Dauphine,

- La circulation et le stationnement pourront être modifiés en fonction des nécessités du chantier rue Dauphine ainsi que dans les rues adjacentes (rue des Jardins, rue des frères Simon, rue des Orfèvres, Petite rue Concorde, rue de l'Evêché, rue Thiers, rue Joseph Mengin et rue Concorde).

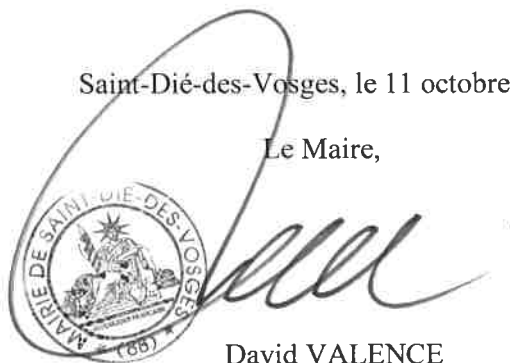
Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par les services techniques de la ville et l'entreprise. Le chantier sera protégé par l'entreprise.

Article 3 : Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leur propriétaire à l'initiative des Services de Police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 11 octobre 2018

Le Maire,



David VALENCE